

CHÈQUES ÉNERGIE

Explications



Contre la hausse des prix, l'État agit : le chèque énergie.

En complément du chèque énergie "classique", des chèques énergie exceptionnels sont prévus pour les ménages qui en ont le plus besoin.



LE CHÈQUE NE NÉCESSITANT AUCUNE DÉMARCHÉ DE VOTRE PART :

Chèque énergie « classique »



Montant :
entre 48 et 277€ selon les revenus et la composition familiale



Envoi automatique aux bénéficiaires au **printemps 2023**

LES CHÈQUES NÉCESSITANT UNE DÉMARCHÉ DE VOTRE PART :

Chèque exceptionnel « opération fioul »



Montant :
100 ou 200€ selon les revenus et la composition familiale



Demande à effectuer* avant le 31 mars 2023 sur chequeboisfioul.asp-public.fr

** ou envoi automatique pour les bénéficiaires du chèque énergie 2022*

Chèque exceptionnel « opération bois »



Montant :
50, 100 ou 200€ selon les revenus et le type de combustible bois



Demande à effectuer entre le 27 décembre et le 30 avril 2023 sur chequeboisfioul.asp-public.fr

Plus d'informations sur :

► chequeboisfioul.asp-public.fr



N'hésitez pas à vous rapprocher de l'équipe France services à Blaye pour vous accompagner dans votre démarche en ligne !

32, rue des Maçons - 33 390 Blaye • 05 57 42 82 72

